

LA VIGILANTE

DEUXIÈME ANNÉE
BIMESTRIEL
MAI 2003
N°5



APEF asbl, Quai du Commerce 48, 1000 Bruxelles • tel : 02 250 37 85 • courriel : lavigilante@apefasbl.org

Lettre d'information interne des Fonds sociaux. Responsable rédactionnel : B. De Backer. Reproduction autorisée avec mention de la source

LA VIGILANTE est une lettre d'information émanant de la cellule études créée, au sein de l'Association Paritaire pour l'Emploi et la Formation (APEF asbl), par les Fonds « Emploi et Formation des Groupes à Risque » du secteur non marchand francophone et germanophone. Son contenu n'engage que la responsabilité de ses rédacteurs.

Ce cinquième numéro fait suite à une livraison expérimentale - numéro 0 (*La supervision dans tous ses états*) daté de mai 2002 -, et aux numéros 1 (*La validation des compétences*) de septembre 2002, numéro 2 (*La déformalisation de la formation*) de novembre 2002, numéro 3 (*Le déclin de l'institution*) de janvier 2003, numéro 4 (*Recherche et action sociale*) de mars 2003. Les **sujets** indiqués entre parenthèses constituent les thèmes éditoriaux traités dans chacun des numéros. Ces derniers peuvent être obtenus par courrier électronique (format PDF), sur simple demande auprès du [responsable rédactionnel](#).

Les textes [en couleur bleue et soulignés](#) sont des liens externes (site Internet, adresse courriel). Il suffit de cliquer dessus pour accéder à l'adresse référencée - si du moins votre système informatique le permet.

Toute réaction (complément d'information, critique négative ou positive, etc.) au contenu de cette lettre est bienvenue. Cliquez sur l'adresse du responsable rédactionnel pour lui envoyer un message.

AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO

- 1. L'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS)**
- 2. ACTUALITES des secteurs : relais sociaux, autonomie...**
- 3. Vu de FLANDRE : Maisons de repos, accueil de l'enfance...**
- 4. DOCUMENTS et liens : Revue Non Marchand, ONG...**
- 5. TRAVAUX en cours et en projet : les activités des Fonds**



Logo de l'AGCS (source OMC)

1. L'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS – GATS) : vers une marchandisation du Non-Marchand ?

Les accords sur le commerce des services en cours de négociation à l'Organisation Mondiale du Commerce, dont nous ne pourrons donner ici qu'un bref aperçu¹, nécessitent de fournir quelques balises conceptuelles et historiques. Pointons d'abord que la problématique concerne le commerce INTERNATIONAL des SERVICES et qu'elle se situe dans la foulée d'accords antérieurs relatifs à celui des MARCHANDISES (le GATT : Accord Général sur les Tarifs et le Commerce). Elle concerne donc l'internationalisation des échanges commerciaux. Ce processus est en cours depuis des siècles, mais s'est trouvé considérablement accéléré, notamment par la croissance vertigineuse de la mobilité des biens, des personnes et des messages - associée depuis peu à la prévalence accrue du paradigme libéral et libre-échangiste² après la chute du communisme. Dans ce contexte, la nécessité de réguler et de faciliter le

¹ Le lecteur trouvera des informations et analyses (contradictoires) plus complètes à partir des sites web mentionnés en fin d'article. Nous renvoyons également le lecteur au très bon dossier *La marchandisation des secteurs non marchands* (sans point d'interrogation) paru dans la revue NON MARCHAND n° 11, 2003/1, De Boeck. Voir notre compte-rendu plus loin dans ce numéro (p. 13).

² Dans la théorie économique relative au commerce international, le libre échange s'oppose au protectionnisme.



commerce international des marchandises a fait l'objet de longs cycles de négociations commerciales entre pays³ (les fameux « rounds » ou « cycles », commencés en 1947 et dont le dernier était l'*Uruguay Round* clôturé en 1994), dans le cadre du GATT, créé au lendemain de la seconde guerre mondiale.

En janvier 1995, l'OMC (Organisation mondiale du commerce) a succédé comme organisation⁴ au GATT et c'est entre les 146 pays membres (97% du commerce mondial) de l'OMC que se négocient actuellement les accords relatifs aux SERVICES (AGCS ou GATS), initiés par l'accord général conclu à Marrakech.

Le monde selon GAT-T-S

Précisons enfin que les termes « accords généraux » désignent des accords-cadres relatifs aux négociations commerciales, au règlement des « différends » commerciaux, à « l'examen » des politiques commerciales nationales, à l'assistance technique et de formation au pays en développement (dans le domaine du commerce international) et à la coopération avec les organisations internationales. Ajoutons que les accords ont une force juridique contraignante pour les pays signataires et qu'un retrait d'un engagement n'est pas facile.

Le GATT constitue actuellement le principal recueil de règles de l'OMC pour le commerce des marchandises, et le GATS est donc appelé à devenir progressivement son équivalent dans le domaine des services. Soulignons que ces accords débouchent par définition sur une « ouverture » des marchés nationaux à la concurrence étrangère, ceci selon des degrés qui sont précisés dans les accords en question (droits de douane, obstacles divers au commerce international...).

La philosophie de base qui préside à la volonté de développer le commerce international (et donc de la mondialisation économique) est la théorie dite des « avantages comparatifs » (développée au 19^e siècle par l'économiste David RICARDO), stipulant que chaque pays a intérêt à se spécialiser dans les domaines où il a des avantages par rapport à d'autres (ressources naturelles, savoir-faire, technologie...)



et à échanger avec ceux-ci. Elle est donc à l'opposé des théories de l'autosuffisance et de la fermeture, pratiquée dans certains états comme la Corée du Nord, Cuba, la Birmanie ou la Libye.

Si l'on peut remarquer que les pays qui pratiquent une économie d'autosuffisance (le plus souvent des dictatures) sont dans une situation économique peu reluisante, force est de constater qu'une spécialisation à outrance n'est pas sans risques (dépendance accrue

du marché international et de ses fluctuations, dangers de la monoproduction d'exportation, main-mise des grands groupes internationaux, dumping social, etc.), sans parler des nuisances globales résultant d'une intensification du commerce international (émission de gaz à effet de serre, pollution des mers, trafic routier, etc.). L'abandon de nombreuses cultures vivrières dans des pays d'Afrique, l'exportation de fruits ou des fleurs exotiques qui nous arrivent par avion en sont des exemples parmi d'autres.

La libéralisation du commerce international des services

L'extension d'un accord commercial INTERNATIONAL au domaine des SERVICES (mais également à celui de la propriété intellectuelle) est notamment liée à la croissance considérable de la production de ce type de bien dans l'activité économique des pays industrialisés et de nombreux pays en développement. Si les marchandises sont des biens matériels STOCKABLES, les services sont intimement associés au prestataire et à l'organisation humaine et physique qui le produit, ceci au moment même de leur « consommation ». Un enseignant est producteur de service dans le cadre de son école, un employé de banque dans celui de son agence, une infirmière dans son hôpital, mais leur service ne peut être stocké en tant que tel. En d'autres mots, les marchandises sont un type de bien dont la production et la consommation peuvent être séparés dans le temps, alors que les services doivent être offerts au moment où la demande se manifeste (même si l'infrastructure technique et immobilière est, elle, stockable). La libéralisation du commerce international

³ Ce terme ne désigne pas toujours un « pays » au sens habituel du mot (Etat souverain), mais bien dans certains cas des « territoires douaniers », comme les Communautés européennes (nom de l'UE à l'OMC).

⁴ Le secrétariat de l'OMC est situé à Genève et emploie 550 fonctionnaires.



des services signifie par conséquent la négociation d'accords visant à réduire les obstacles à l'exportation et l'importation de ce type particulier de bien. Elle débouche donc à terme sur une ouverture des prestataires nationaux à la concurrence internationale. Cela concerne déjà les banques, les assurances, les télécoms, les tours-opérateurs, les chaînes hôtelières, etc.

Le premier cycle de négociations de l'AGCS (consécutif à l'accord de Marrakech) a commencé en 2000 et devrait se terminer en janvier 2005. Parmi les questions cruciales qui se posent : **la liste des secteurs** de services que les membres de l'OMC sont disposés à **ouvrir à la concurrence étrangère**. Nombre d'entre eux relèvent partiellement ou totalement du non-marchand (enseignement, santé, aide sociale, socioculturel...) et l'inclusion de ceux-ci dans l'AGCS signifierait à terme, non seulement leur ouverture à la concurrence étrangère, mais également leur marchandisation (ce qui ne signifie pas nécessairement leur privatisation commerciale⁵) croissante à l'intérieur des pays membres.

Et les services non marchands ?

Si la production de marchandises relève pour une écrasante majorité du secteur commercial, c'est en effet nettement moins le cas pour les services (avec de fortes variations entre les pays). Rappelons que le non-marchand désigne, au sens large, « l'ensemble des formes juridiques censées traduire les critères de ressources (mixtes ou non marchandes) et de la finalité (non-lucrativité) : asbl, mutuelles, services et entreprises publiques. Le sens plus restreint exclut, parmi les opérateurs précédents, ceux qui forment l'administration publique, ainsi que ceux qui sont actifs dans les branches essentiellement soumises au marché (industrie, commerce, transport...) » (MAREE et MERTENS, 2002)⁶.

Dans l'état actuel des négociations à l'AGCS, tous les services faisant l'objet d'échanges internationaux sont couverts, à l'exception des « droits de trafic » et services liés (notamment dans le cadre du trafic aérien) et **les services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental**. En ce qui concerne ce dernier point, absolument capital, la pierre d'achoppement réside dans la définition donnée par l'AGCS : « **un service qui n'est fourni ni sur une base commerciale, ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services** ». Or, dans la plupart des pays les services dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'aide sociale sont livrés dans le cadre d'une concurrence entre plusieurs fournisseurs (le « quasi-marché »). Le champ d'application de l'AGCS pose donc une menace pour le non-marchand.

D'autres pierres d'achoppement résident notamment dans les modes de fourniture des services⁷ qui, dans le cas du mouvement des personnes physiques, pourraient résulter sur l'embauche à durée déterminée de personnel qualifié par les entreprises, ceci avec la protection sociale et le barème du pays d'origine et non du pays d'accueil. On évoquera également les obligations qui s'imposeraient aux pays membres, et notamment celles relatives aux réglementations en matière de qualifications qui ne devraient pas « être plus rigoureuses que nécessaires »... Enfin, de nombreuses critiques sont relatives à l'opacité des négociations, menées au niveau gouvernemental (la VLD A. NEYTS pour la Belgique) ou de l'UE (le Commissaire européen en charge du commerce, le socialiste français **P. LAMY**), les parlements étant « hors-jeu ». Les négociations doivent être terminées au 1^{ER} JANVIER 2005. Les mois à venir seront donc cruciaux...

L'OMC, l'AGCS et l'UE sur le web

Le commerce des services selon l'OMC : http://www.wto.org/french/tratop_f/serv_f/serv_f.htm

Offre de l'UE à l'OMC (29 avril 2003) : http://europa.eu.int/comm/trade/services/pr290403_fr.htm

Sites critiques

Attac France : <http://france.attac.org/site/theme.php?idpage=31&langue>

Oxfam-Solidarité : <http://www.oxfamsol.be/fr/campagnes/agcs/agcs-index.htm>

Gatwatch (en anglais), nombreux liens vers d'autres sites critiques : <http://www.gatwatch.org>

⁵ Voir le fonctionnement en « quasi-marché » du système scolaire belge (cfr. **LA VIGILANTE** de septembre 2002). Par ailleurs, les termes de « marché » et de « concurrence » sont fort éloignés du modèle classique quand il s'agit de situation d'oligopole (quelques producteurs) ou de monopole (un seul producteur) privé.

⁶ Voir à ce sujet le compte rendu de *Contours et statistiques du non-marchand en Belgique* (de M. MAREE et S. MERTENS) dans le numéro précédent de **LA VIGILANTE**.

⁷ Selon l'AGCS, les services peuvent être exportés selon divers modes de fourniture : sans mouvement de personnes physiques (appels téléphoniques internationaux, Internet...), par consommation du service à l'étranger (tourisme), par présence commerciale (société d'un pays crée des filiales à l'étranger) et par mouvement de personnes physiques.



2. Actualités des secteurs⁸

□ Les Relais sociaux

L'évolution du champ institutionnel des services de l'aide sociale a connu ces dernières années à la fois une grande diversification des *types* de services (de première ou de seconde ligne) et des *lieux* de l'intervention (accueil de jour, accueil de nuit, aide ambulatoire, territorialisation). De plus, les personnes en situation de grande précarité souffrent souvent de « détresses multiples » face auxquelles interviennent des services tout aussi multiples, qui doivent se coordonner, se concerter et se relayer. Il en résulte une nécessité plus grande qu'autrefois du travail en réseau, surdéterminée par l'importance croissante de ce type d'organisation dans nos sociétés⁹.

C'est dans ce contexte que l'on peut situer l'initiative des Relais sociaux, prise par le cabinet DETIENNE, dont la création figure dans le volet action sociale du [Contrat d'avenir](#) de la Région wallonne. Parmi les 20 mesures prioritaires du Contrat d'Avenir Actualisé figure en effet :



« Favoriser, dans un esprit de simplification et d'efficacité, la mise en réseau des services PUBLICS et PRIVÉS sous forme de RELAIS SOCIAUX dans 6 des principales villes wallonnes, de manière à offrir un accompagnement aux personnes en situation de grande précarité et à assurer une intervention sociale active 24/24 heures » (nous soulignons).

Les services membres du Relais (qui travaillent sur le même terrain) se structurent en deux réseaux : un *réseau restreint* des services de première ligne et un *réseau élargi* sur lesquels s'appuient ces premières lignes.

Le Relais social a pour objectifs d'articuler et d'amplifier les opérations existantes, de renforcer la collaboration entre services. Les nouvelles structures doivent à la fois viser le travail d'urgence et la réinsertion durable, en allant à la rencontre de la personne dans son milieu. Par ailleurs, les Relais sociaux sont également des pôles d'observation et de recommandation. Le public visé est celui qui ne s'adresse plus aux organismes existants, qui ne vient plus se présenter aux guichets ad hoc : ceux qui se retrouvent fortement déconnectés de la société. Une place est donnée à la prise de parole et à la participation des usagers dans le cadre rencontres avec les travailleurs sociaux. Le fonctionnement du réseau restreint du Relais social s'articule autour de quatre axes : l'urgence sociale, le travail de rue, l'accueil de jour et l'accueil de nuit. Les deux premiers relais sociaux ont vu le jour à Liège et à Charleroi en 2001. D'autres Relais sont envisagés à Mons et à Namur.

Une [étude sur les Relais sociaux](#) est (déjà...) en cours au GERME (ULB).

□ Année de la personne handicapée : note d'orientation du Gouvernement wallon

Dans le cadre de [l'Année européenne des Personnes Handicapées](#) (2003), le Gouvernement wallon a confirmé le 20 février 2003 sa volonté de poursuivre et d'amplifier son action dans ce domaine, ceci en la concentrant sur vingt mesures prioritaires, notamment :

- Favoriser L'AUTONOMIE, le choix de vie et les liens sociaux : DIVERSIFIER LES SOLUTIONS D'HEBERGEMENT pour les personnes handicapées en créant trois cellules d'aide à la vie journalière.
- Assurer L'INSERTION sociale et citoyenne dans le cadre de l'égalité des chances. Dans cette perspective, le Gouvernement wallon s'engage à renforcer encore une série de dispositifs visant à

⁸ Notamment sur base des communiqués de presse des tutelles (Région wallonne, Communauté française, COCOF...).

⁹ M. CASTELLS, *La société en réseaux*, Fayard 1998.



favoriser l'insertion de tous, notamment par le biais d'actions renforçant une politique transversale D'ACCESSIBILITE des personnes handicapées.

- Améliorer L'IMAGE de marque : par la mise en évidence systématique des succès et des points forts de la Wallonie.

Parmi ces priorités, une attention particulière aux PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR). Un groupe de travail transversal travaillant sur le thème de L'ACCESSIBILITE s'est mis en place au sein du Gouvernement wallon. Le groupe de travail a procédé dans un premier temps à l'inventaire des mesures existantes en matière d'accessibilité. Il a ensuite examiné les nouvelles mesures proposées par les différents cabinets ministériels.

Ces mesures concernent l'accessibilité de différentes infrastructures publiques ou subventionnées par les pouvoirs publics, ainsi que celle des sites web officiels de la Région wallonne. Parmi les infrastructures : lieux publics et ouverts au public, bâtiments financés par les pouvoirs publics (utilisation de l'indice Passe-partout), Maisons de l'Emploi, bornes interactives des Maisons du tourisme, attractions touristiques, nouveaux terminaux des aéroports de Liège et Charleroi, infrastructures sportives, passages pour piétons à proximité des carrefours sur les voiries régionales, etc.

La formation de « Conseiller en accessibilité » sera par ailleurs intégrée dans les missions confiées à l'asbl [Wallonie Accessibilité](http://www.wallonie-accessibilite.be). Il sera demandé à cette même association d'accompagner le Gouvernement wallon dans le processus d'évaluation des mesures adoptées le 20 février 2003.

Les Centres de Compétence développeront 20% de leur offre de formation à distance, ceci pour faciliter l'accès à la formation professionnelle. Enfin, le Gouvernement wallon joint ses efforts à ceux de la Communauté française sur le dossier de la reconnaissance de la langue des signes.

L'indice Passe-partout sur le web : <http://detienne.wallonie.be> (cliquez sur Documents)

Année européenne de la Personne Handicapée sur le web : <http://www.2003enwallonie.be>

❑ Perte d'autonomie

Le Président du gouvernement wallon, J.-C. VAN CAUWENBERGHE, a présenté les résultats de l'étude sur la perte d'autonomie le jeudi 10 avril 2003 au Conseil des ministres. Réunis à Namur le 25 février 2002, les Gouvernements de la Région wallonne, de la Commission communautaire française, de la Communauté française et de la Communauté germanophone avaient procédé à un état des lieux des différents mécanismes d'aide et d'accompagnement existants sur leurs territoires et ressorts respectifs en faveur des personnes en perte d'autonomie. Il s'étaient engagés à mieux coordonner l'offre en la matière et à améliorer la qualité des différents services d'aide et d'accompagnement à domicile déjà proposés.

La volonté communément affichée par ces entités fédérées était :

- dans un premier temps, d'améliorer la qualité de l'accompagnement des bénéficiaires et de diminuer le coût de l'intervention du demandeur pour les services sociaux, non médicaux, aux personnes âgées dépendantes à domicile.
- dans un second temps, envisager les différentes solutions relatives à la problématique de la perte d'autonomie en général, en ce compris la recherche d'une couverture solidaire des coûts par la mise sur pied d'un système d'assurance dépendance.

A cet effet, les Gouvernements cités avaient pris la décision de principe, le 25 février 2002, de confier à un consortium universitaire (ULB, UCL et Ulg) et aux membres francophones du Collège inter-mutuelliste la réalisation d'une étude sur la problématique de la perte d'autonomie.

Pour prendre connaissance des résultats de l'étude :

http://gov.wallonie.be/gov/com/comm_detail.asp?Date=10%20Avril%202003&Key=1122



□ Hébergement et accompagnement des personnes en difficulté

Les Centres d'accueil pour adultes¹⁰ et les Maisons maternelles¹¹ situés en Wallonie ont été pris en charge par la Région wallonne en octobre 97. Il existe actuellement 42 Centres d'accueil pour adultes agréés dont 36 subventionnés et 13 Maisons maternelles anciennement agréées par la Communauté Française et subventionnées entièrement depuis 1997 par la Région wallonne.

En 2000, les CENTRES D'ACCUEIL POUR ADULTES disposaient de 1.012 places bénéficiant d'un agrément tandis que les MAISONS MATERNELLES pouvaient accueillir 257 adultes et 321 enfants.

4.720 personnes en difficultés sociales ont transité en 2000 par les Centres d'accueil pour adultes wallons. Parmi ces personnes il y a 2.687 hommes, 1085 femmes et 948 enfants. En terme de nuitées cela représente un volume de 222.073 nuits.

Le budget des Centres d'accueil pour adultes a été augmenté (3.867.000 euros en 1999, 6.495.000 en 2003). Cette augmentation s'explique par deux décisions pour ce secteur d'activités, prises par le Gouvernement wallon sous l'impulsion du Ministre DETIENNE : couverture à 100% de la charge salariale du personnel subventionné et subventionnement complet du cadre du personnel inscrit dans le décret programme de 1997.

Le secteur des Maisons maternelles a connu quant à lui une revalorisation de son enveloppe budgétaire (4.015.800 d'euros en 99, 5.360.664 euros en 2003) due principalement au fait que cette dernière avait été fixée en 1997 et n'était plus en adéquation avec la véritable charge de travail que devaient assumer ces associations.

Les Maisons maternelles ont fonctionné jusqu'aujourd'hui sur la base d'Arrêtés de subvention annuels. Cette situation ne leur garantissait aucune pérennité et ne leur permettait pas de couvrir de manière sereine leurs frais de personnel et de fonctionnement.

Le Ministre a souhaité outre l'élaboration d'un NOUVEAU DECRET pour les Centres d'accueil pour adultes et les Maisons maternelles et le rassemblement de ces deux structures sous le vocable MAISONS D'ACCUEIL, offrir aux opérateurs de terrain de nouveaux outils afin de répondre aux besoins et aux multiples réalités des personnes en difficultés sociales.

Ainsi, il régleme deux nouvelles formes d'hébergement : les « maisons de vie communautaire » et les « maisons d'hébergement de type familial ».

- Les MAISONS DE VIE COMMUNAUTAIRE sont actuellement considérées comme des centres d'accueil pour adultes alors qu'en réalité, elles présentent avec les dits centres une différence majeure, ayant pour vocation d'assurer à leur public un hébergement et un accompagnement dans la durée. Ces structures se retrouvent d'ailleurs en « seconde ligne » par rapport aux Centres d'accueil pour adultes et aux Maisons maternelles qui, eux, sont au contraire chargés d'accueillir et d'héberger temporairement et parfois dans l'urgence des personnes vivant une situation de crise. Elles hébergent majoritairement un public vivant un isolement social important et souhaitant mener à bien un projet sur le long terme.
- Les MAISONS D'HEBERGEMENT DE TYPE FAMILIAL sont des petites structures d'hébergement disposant d'une capacité de quatre à neuf lits. Il a paru opportun, à côté de l'agrément prévu pour les maisons d'accueil et les maisons de vie communautaire, que soit également imposé un agrément à ces structures afin de rencontrer un double objectif : 1) assurer un maximum de sécurité aux personnes en situation de détresse sociale et les protéger contre tous comportements abusifs éventuels ; 2) répondre aux demandes de particuliers qui souhaitent

¹⁰ Les Centres d'accueil pour adultes s'adressent à des personnes de plus de 18 ans et à leurs enfants momentanément dans l'incapacité psychologique ou matérielle de vivre de manière autonome.

¹¹ Les Maisons maternelles s'adressent quant à elles à des mères ou futures mères accompagnées de leur(s) enfant(s), qui sont temporairement incapables de résoudre leurs difficultés physiques, psychologiques ou sociales.



mener à bien un projet citoyen et solidaire et qui, aujourd'hui, se retrouvent sans cadre juridique pour les aider dans la structuration de leurs projets.

L'avant-projet de décret vise par ailleurs à inscrire les dispositifs appelés « abris de nuit » dans une dynamique devant favoriser l'inscription des hébergés dans un processus d'autonomie. A cette fin, il a paru nécessaire de prévoir un agrément spécifique sans subventionnement pour ce type de structure en tenant compte de leur mode de fonctionnement très variable.

- Les ABRIS DE NUIT contribuent à offrir des réponses ponctuelles à un public en grande errance sociale. Ils constituent le premier maillon d'un parcours pouvant mener à l'inscription des individus dans une démarche de reconstruction d'une identité sociale et de mise en projet. Ils se distinguent fondamentalement des maisons d'accueil pour les raisons suivantes :
 - ils *négocient quotidiennement* l'hébergement avec les personnes en difficultés sociales ;
 - ils n'offrent cet hébergement que pour une *durée très limitée* dans le temps ;
 - ils ne sont ouverts, pour la plupart, *qu'une partie de l'année et en soirée*, et sont fermés pendant la journée ;
 - ils ne *procurent pas un accompagnement* social dans la durée.

Leur objet principal est d'éviter, autant que possible, que des personnes ne dorment à la rue et risquent, par cet état de besoin, de mettre en péril leur existence. Ils constituent à cet égard un filet protecteur indispensable que la société doit assurer pour les plus démunis. Le second objet de ces dispositifs est de faire réagir les personnes qui en bénéficient. En effet, la précarité de la situation dans laquelle s'inscrivent les hébergés est difficilement supportable sur le long terme et les amène à s'orienter vers des structures leur offrant non seulement un accompagnement social permanent mais également une constance dans l'hébergement.

L'ensemble de ces structures sera regroupé sous le label d'ACCUEIL, HEBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES EN DIFFICULTES SOCIALES.

Avant projet de décret sur le web : <http://detienne.wallonie.be> (cliquez sur Documents)

□ La stratégie de LISBONNE, la Wallonie et la société de la connaissance

En vue du prochain Conseil européen, le Gouvernement wallon a confirmé sa « forte adhésion » à l'objectif global européen pour 2010, défini voici trois ans lors du Conseil européen de Lisbonne, et assorti d'une *feuille de route* précisant chaque année les priorités d'action de l'Union et des États membres pour atteindre cet objectif. L'adhésion du Gouvernement wallon à cette STRATEGIE DE LISBONNE¹² est d'autant plus soutenue que, comme le Contrat d'avenir, elle poursuit un objectif équilibré particulièrement structurant où les préoccupations économiques, sociales et environnementales se renforcent mutuellement.

Pour rappel, il s'agit, en effet, de « devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale », ainsi que d'une meilleure protection de l'environnement, le Conseil européen ayant ajouté par la suite « une troisième dimension, celle de l'environnement, à la stratégie de Lisbonne ».

Le Gouvernement propose en premier lieu de mettre l'accent sur l'importance d'un instrument structurel qu'est la stratégie de Lisbonne (« le Contrat d'Avenir Européen ») capable d'améliorer les perspectives à moyen et long terme, y compris en période de mauvaise conjoncture.

¹² Sur les évolutions du monde de l'enseignement et de la formation en Europe sous l'effet de la stratégie de Lisbonne, nous renvoyons à l'article de J.-L. DE MEULEMEESTER, « *Privatisation, marchandisation ou instrumentalisation de l'enseignement : une autre voie est-elle encore possible ?* » in « *La marchandisation des secteurs non marchands* », op.cit.



En tant que moteur de la modernisation de l'économie européenne mais également en tant qu'outil de cohésion sociale, le développement d'une société de la connaissance pour tous doit être le fondement de la Stratégie de Lisbonne. Ce qui nécessite des technologies de l'information et de la communication - avancées, performantes et accessibles à un coût modéré - mais également une formation tout au long de la vie renforcée permettant aux travailleurs de mieux répondre aux défis d'un environnement professionnel mouvant. Le gouvernement wallon accorde une attention toute particulière aux Services d'intérêt général, parce qu'ils contribuent au parachèvement du Marché intérieur et au développement de l'attractivité économique du territoire européen et de la société de la connaissance, et parce qu'ils sont un élément essentiel de la solidarité et de la cohésion entre les États, les Régions et les citoyens.

Il convient également de renforcer la lutte contre les disparités régionales en termes économiques et sociaux. Pour ce faire, les objectifs de la politique européenne de cohésion doivent être coordonnés avec les objectifs à long terme de la Stratégie de Lisbonne. Un investissement accru de l'Union européenne dans sa politique de cohésion économique et sociale est plus que nécessaire, particulièrement au regard de l'accroissement des besoins de cohésion que générera l'élargissement.

Enfin, il s'agit de prendre en compte l'apport potentiel de plus en plus important des femmes dans le processus de développement économique. Les sensibilités complémentaires des femmes sont à promouvoir, notamment en raison de nouvelles approches, non uniquement rationnelles mais également éthiques et idéologiques, ayant des effets directs dans le domaine de l'innovation ou de la responsabilité sociale des entreprises par exemple.

□ ACCOR pour les titres-services

La Ministre de l'Emploi et de la Formation, M. ARENA, a proposé au Gouvernement wallon d'adopter le projet d'arrêté portant exécution de l'accord de coopération conclu le 20 décembre 2002 entre la Région Flamande, la Région Wallonne, la Région Bruxelloise et la Communauté Germanophone relatif à l'agrément d'entreprises autorisées à utiliser les titres-services.

Le dispositif « titres-services » vise à développer l'emploi durable au travers des services de proximité. Il s'agit donc de répondre à une demande de services aux personnes, jusqu'aujourd'hui non-rencontrés ou rencontrés de manière parallèle, principalement par le travail au noir. Le « titre-service » devrait permettre de solvabiliser la demande des ménages et de garantir aux travailleurs un emploi durable et de qualité.

Le fonctionnement sera simple : le particulier achète ses titres, pour une somme de 6,2 € pièce, auprès de la Société ACCOR, qui a été habilitée à les émettre. Une société agréée par la Région preste le service, reçoit le chèque du particulier et se voit rembourser, par la Société ACCOR, la valeur du chèque, majorée de 17,36 € qui correspond à l'intervention des pouvoirs publics (pour moitié la Région, pour moitié le Fédéral) dans le dispositif. L'entreprise prestataire de services se voit donc dotée des moyens (23,56 € de l'heure) lui permettant d'offrir des contrats durables à des travailleurs.

Une Commission d'agrément sera chargée, au niveau de la Région, d'examiner les dossiers des entreprises souhaitant s'inscrire dans le dispositif. Celles-ci devront entre autre prouver qu'elles engageront, grâce à ce soutien important, exclusivement des demandeurs d'emploi.

Les activités pour lesquelles le recours aux titres-services sera possible sont les suivantes :

- l'aide ménagère à domicile,
- l'accompagnement des personnes âgées, malades ou handicapées.

Pour plus d'informations : <http://www.titres-services.be>



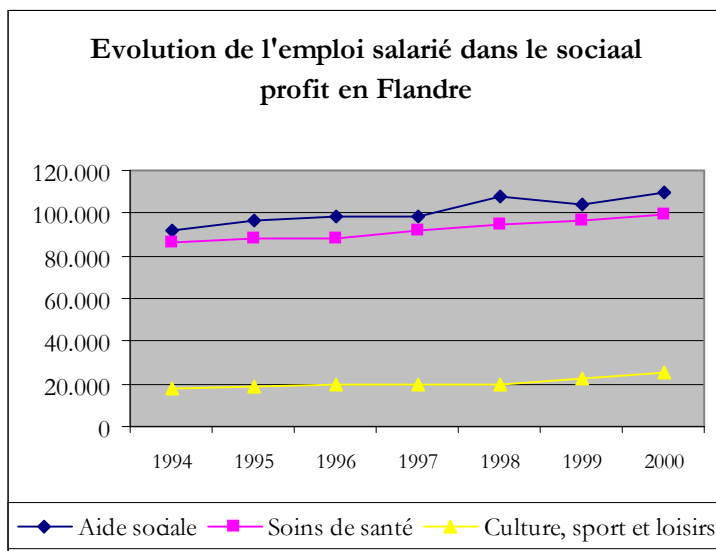
3. Vu de Flandre et d'ailleurs



Flandre¹³

□ De Sociaal-profitsektor, veel werk... aan de winkel

Le *Steunpunt WAV* (*werkegelegenheid, Arbeid en Vorming*), avec la collaboration de certains comités subrégionaux pour l'emploi (*STC : subregionaal tewerkstellingcomité*), le BNCTO, le VDAB et VIVO, vient de publier un rapport concis et clair consacré à la situation de l'emploi dans le *social profit* en Flandre. Pour rappel, le *social profit* est une des composantes du secteur quaternaire, expression flamande qui est l'équivalent de non-marchand. Les autres composantes de ce secteur étant l'enseignement et l'administration publique.



Ce document de 135 pages publié en 2002 est divisé en deux parties. La première est consacrée à une analyse QUANTITATIVE du marché de l'emploi dans les trois grandes branches du *social profit* : les soins de santé (*gezondheidszorg*), l'aide sociale (*maatschappelijke dienstverlening*) et la culture-sports-loisirs (*recreatie, cultuur en sport*).

La seconde partie concerne des éclairages QUALITATIFS de certains secteurs particuliers : les hôpitaux, l'aide aux personnes handicapées, les maisons de repos, les soins à domicile et l'accueil de la petite

enfance. Ces éclairages concernent la formation initiale, la formation des demandeurs d'emploi, la formation continue, le secteur non marchand et les groupes à risques.

La partie quantitative, rédigée par G. VANDENBROUCKE du *Steunpunt WAV*, nous informe fort utilement sur la composition interne et les évolutions du *social profit* en Flandre. Ce secteur occupait 233.972 salariés en 2000, ce qui représente 38,6% du secteur quaternaire (606.175 salariés) et 12% de l'emploi salarié total (1.938.824). Il occupait par ailleurs 39.449 indépendants, essentiellement concentrés dans le secteur des soins de santé. Les données relatives aux trois branches reprises dans le graphe ci-dessus sont celles de la nomenclature NACE-BEL (et non celles des commissions paritaires).

Pour plus d'informations, voir l'excellent site du *Steunpunt WAV* : <http://www.steunpuntwav.be>
Vous y trouverez également les fichiers des données quantitatives en format Excel.

□ Bologne : les éducateurs spécialisés et les AS bacheliers en Flandre...

La ministre VANDERPOORTEN va proposer à la majorité et au CD&V de faire équivaloir les titres existants aux nouveaux titres, ceci tel que prévus dans le décret « BaMa » de l'enseignement supérieur. C'est ainsi que les grades de licencié, d'ingénieur commercial, d'ingénieur civil,

¹³ Principalement sur base des communiqués de presse du gouvernement flamand.



d'ingénieur agronome, d'ingénieur chimiste, de pharmacien, de médecin, de dentiste, de vétérinaire... seront rendus équivalents au titre de Master pour l'année académique 2004-2005. Les titulaires de ces grades académiques seront dès lors autorisés à porter ce titre. De même, les grades d'ingénieur industriel, d'architecte, d'architecte d'intérieur, d'ingénieur commercial, délivrés par les Hautes Ecoles dans l'enseignement supérieur de type long seront également rendus équivalents au titre de Master.

Quant aux diplômés, assistants sociaux, instituteurs, régents... leur titre sera rendu équivalent à celui de Bachelor. La mise en équivalence de ces titres devrait se faire à partir de l'année académique 2004-2005 (concrètement : les diplômés délivrés en juillet 2005). 12 mars 2003.

❑ La Flandre se reboise et s'oxygène



20.400 élèves issus de 1.250 classes et 310 écoles situées dans 72 communes ont participé à la plantation de 50.000 arbres et buissons, ce 21 mars baptisé « Jour de la Plantation des Arbres » (*Boomplantdag*)¹⁴.

Un concours a été organisé entre les communes flamandes pour la plantation d'arbres « aimables aux oiseaux » et c'est Herzele (Flandre Orientale) qui a remporté le prix. Elle a planté des haies d'aubépines le long de la Trambaan et de la Steenhuizenstraat, ce qui a permis la sécurisation d'une colonie de *geelgorzen* (les suggestions de traduction

peuvent être adressées à la rédaction). 21 mars 2003.

❑ De l'animation dans les maisons de repos

Le gouvernement flamand a approuvé deux projets de décret sur proposition de la ministre VOGELS. Ces projets sont relatifs à la fonction d'animation dans les maisons de repos, l'objectif étant d'y améliorer la qualité de vie. La fonction des animateurs sera beaucoup plus vaste que celle d'organiser des « animations » classiques : elle pourra comprendre un travail sur l'histoire et la mémoire des résidents, la coordination du travail des bénévoles, la stimulation du personnel afin d'améliorer les réponses aux besoins individuels des personnes, l'accompagnement du management afin de transformer les maisons de repos « classiques » en centres modernes d'hébergement et de soins centrés sur les habitants - et non l'inverse. La fonction d'animation est une exigence qualitative du gouvernement flamand. Alors que dans le passé aucun financement spécifique n'était prévu à cet effet, la situation va changer sur ce point.

La ministre VOGELS prévoit en effet un budget de 27,5 millions d'euros (plus d'un milliard de nos anciens francs...) afin de subsidier la fonction d'animation dans les maisons de repos. C'est la première fois, dit le communiqué de presse du gouvernement, que de l'argent flamand va subsidier du personnel dans les maisons de repos. Ceci a également permis d'améliorer les normes. Les maisons seront obligées d'engager un animateur mi-temps par tranche de 30 résidents. Une fonction d'animation est également obligatoire dans les petites maisons (moins de 25 résidents). Cette mesure permettra la création de 275 postes dans le secteur. 25 mars 2003.

❑ Moins de liste d'attente pour les personnes handicapées

Le gouvernement flamand a approuvé un plan pluriannuel visant à éliminer les listes d'attentes dans le secteur de l'aide aux personnes handicapées. 8.000 places supplémentaires devraient être créées dans les cinq prochaines années. Une somme de 22 millions d'euros est prévue à cet effet.

Comme la création de nouvelles places prend un certain temps, le Fonds flamand pour les personnes handicapées (VIPA) et le secteur mettront tout en œuvre pour offrir encore cette année une réponse concrète aux demandes de plus de 2.000 personnes handicapées. Dans une

¹⁴ Signalons que la Région wallonne organise, elle, une « semaine de l'arbre ». Le noyer est à l'honneur cette année.



région prospère comme la Flandre, dit le gouvernement flamand, des listes d'attente de ce type sont inadmissibles. Par la décision prise, le gouvernement concrétise des engagements annoncés antérieurement. L'injection de ces moyens financiers complémentaires dans le secteur servira également à poursuivre les efforts en manière de renouvellement de l'aide. L'individualisation et le renforcement de l'autonomie en sont des objectifs centraux. 1er avril 2003

□ Accueil extra-scolaire

Lors de son contrôle budgétaire 2003, le gouvernement flamand a libéré des moyens permettant de rencontrer des objectifs du plan social flamand (*Vlaams Sociaal Plan*). Ces moyens permettront notamment la réalisation et la croissance d'initiatives spécifiques dans le domaine de l'accueil extra-scolaire (*buitenschoolse opvang*).

La ministre VOGELS a plaidé pour une subsidiation complète de ces initiatives. La décision du gouvernement flamand permet d'assurer de manière structurelle et définitive les projets d'accueil extra-scolaire dans les communes suivantes : Wommelgem, Willebroek, Wetteren, Wuustwezel, Brecht, Berlaar, Merksplas, Borsbeek, Sint-Amands, Knesselare et Hasselt. Le montant global représente 870.272 euros pour 616 places.

Par ailleurs, les moyens mis à disposition par le gouvernement devraient permettre de reconnaître et de subsidier 1.400 places supplémentaires pour les deux années à venir. Pour l'ensemble de la législature (régionale), le nombre total de places devraient passer de 13.000 à 20.000. De surcroît, 7.340 familles d'accueil qui travaillent par le biais d'un service agréé devraient bénéficier d'une protection sociale.

4. Documents, bibliographie et liens vers la Toile

Nous poursuivons ici notre exploration des secteurs du champ socioculturel et sportif, entamé dans le numéro précédent de **LA VIGILANTE** avec les Centres culturels, les Télévisions locales, les Musées et institutions muséales

□ Le secteur de la coopération au développement (avec la collaboration d'E. VAN PARYS¹⁵) :

La présentation de ce secteur nécessite quelques précisions terminologiques. Il regroupe en effet de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) d'aide au développement (D), désignées le plus souvent aujourd'hui en Belgique francophone sous l'acronyme ONG-D, ceci pour les distinguer des ONG qui sont centrées sur d'autres problématiques (environnement, droits de l'homme, prévention des conflits, santé...).

Les Français quant à eux parlent de OSI et le vocable européen est le sympathique ANE...¹⁶

Le secteur des ONG-D est toujours fortement enraciné au niveau fédéral¹⁷ et ne rentre donc pas facilement dans une subdivision communautaire ou régionale. De nombreuses organisations ont en effet un caractère national et international et sont par définition « sans frontières ».

¹⁵ Secrétaire général d'ACODEV (Fédération francophone et germanophone des associations de coopération au développement).

¹⁶ Respectivement « Organisations de Solidarité Internationale » et « Acteurs Non Etatiques ».

¹⁷ Les accords du Lambermont (2001) prévoyaient un transfert de la compétence début 2004, et donc une « défédéralisation » du secteur. Mais le groupe de travail *ad hoc* n'a pas clôturé ses travaux. Opposant à la régionalisation, le secrétaire d'Etat E. BOUTMANS semble avoir fait de l'obstruction. Certains considèrent ce transfert en contradiction avec l'internationalisation du secteur, d'autres regrettent l'incertitude qui continue à peser sur lui...



Jusqu'en 1997, les ONG-D étaient répertoriées en quatre catégories qui correspondaient à un agrément spécifique du Ministère¹⁸ fédéral : ONG de projets (soutien à des organisations partenaires dans les PED¹⁹), ONG d'éducation (sensibilisation du public belge et européen ; éducation au développement), ONG d'envoi (pour les coopérants) et ONG de bourses (attribuées aux étudiants des PED). Il y avait également des maisons d'accueil d'étudiants des PED. Les ONG-D étaient dès lors agréées pour une seule ou plusieurs de ces catégories. Depuis 1997, elles n'ont plus qu'un seul agrément et la tendance est au décloisonnement. Certaines sont également reconnues dans le secteur de l'éducation permanente et/ou de la jeunesse.

Ce secteur est particulièrement complexe : variété des organisations ; diversité des regroupements en fédérations, coupoles, plates-formes et réseaux ; multiplicité des sources de financement (fédéral, régional, communautaire, européen...) ; caractère international, fédéral ou régional de l'ONG-D ; imbrication dans d'autres structures, etc. Il y a actuellement 131 ONG-D agréées en Belgique, dont 56 ONG-D « francophones », 39 « flamandes », 1 « germanophone » et 35 « nationales ». Par ailleurs, 500 ONG-D sont identifiées par le Ministère des finances pour la déductibilité fiscale des dons. 35 ONG-D sont membres de la Fédération patronale francophone des ONG (FEONG), ce qui ne représente pas la totalité des employeurs francophones mais à peu près 90% de l'emploi de ce secteur dans la CP 329. L'ensemble du secteur occupe environ 2.000 personnes, dont la moitié travaille en Belgique et l'autre moitié dans les PED. La FEONG recense 600 ETP parmi ses membres en Belgique, soumis aux conventions de la CP 329.



Les ONG-D sont régies par un ensemble de réglementations de diverses sources : fédérales (Service public fédéral des affaires étrangères et coopération au développement), francophone et wallonnes (mise en place de l'EIWB : Espace International Wallonie-Bruxelles), germanophone (conseil de la coopération de la communauté germanophone) et européenne... La Fédération ACODEV, asbl fondée en 1997 et agréée par la DGCD, regroupe des associations de coopération au développement francophones, germanophones et bilingues. Elle compte actuellement 93 membres (dont 82 ONG-D agréées et 11 asbl non agréées par la DGCD).

L'équivalent flamand est COPROGRAM. Il existe par ailleurs une « coupole francophone » : CNCD-Opération 11.11.11. et diverses plates-formes (dont une belge auprès de la Confédération européenne des ONG d'urgence et de développement : CONCORD).

Le site web d'ACODEV (présentation en 4 langues) est riche en informations et comporte notamment une liste impressionnante des ONG (fichier PDF) avec leurs coordonnées, adresse électronique, site web, ainsi que des offres d'emplois, etc. : <http://www.acodev.be>

□ Le secteur SPORTIF

Deux grands ensembles composent le secteur sportif au sein de la CP 329 : les ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS, regroupés dans l'AISF (*Association Interfédérale du Sport Francophone*), et les ETABLISSEMENTS SPORTIFS qui forment l'AES (*Association des établissements sportifs*). Le premier ensemble concerne spécifiquement l'animation sportive en tant que telle, alors que la seconde est relative à l'hébergement et la mise en location de surfaces sportives pour les asbl.

Site web de l'AISF (bien fourni, avec liens vers sites des membres) : <http://www.aisf.be>

L'AES n'a pas encore de site web à notre connaissance.

¹⁸ Devenu « Service public fédéral des Affaires étrangères et de la Coopération au développement ». L'administration ad hoc au sein de ce service public est la DGCD (Direction Générale de la Coopération au Développement).

¹⁹ Pays en voie de développement.



LA MARCHANDISATION DES SECTEURS NON MARCHANDS, 144 pages, in *Non Marchand*, n°11, De Boeck, 2003

Voilà un dossier « pluridisciplinaire et scientifique » (c'est la ligne éditoriale de la revue) qui tombe à pic et pose des questions essentielles, traitées par des auteurs et acteurs variés. Nous ne pourrions en donner qu'un bref aperçu dans cette **VIGILANTE** déjà très fournie.

TROIS PARTIES distinctes constituent le dossier. La première aborde des problèmes génériques relatifs au non-marchand et à ses frontières avec le monde marchand, la seconde traite de secteurs particuliers qui le composent, la troisième donne le point de vue de « parties prenantes » dans le processus de marchandisation.

- ❖ Deux chapitres de la PREMIERE PARTIE sont relatifs à la dimension quantitative, soit la mesure de l'activité économique et de l'emploi dans le non-marchand. Nous retrouvons ici les signatures devenues familières de S. MERTENS (« *Les apports du projet John Hopkins dans la statistique économique du non-marchand* ») et de M. MAREE (« *ASBL et secteur non marchand en Belgique : une analyse statistique de l'emploi* »). Nous avons déjà fait largement état de ces travaux dans le numéro précédent de **LA VIGILANTE** pour qu'il soit encore nécessaire d'y revenir.

Le texte de F. DE PATOUL (« *A la frontière du marchand et du non-marchand : le droit de la concurrence* ») pose une question très intéressante, celle de limites entre le marchand et le non-marchand selon le droit de la concurrence. L'auteur signale d'entrée de jeu que « le marché » ne crée pas lui-même ses propres règles - selon le principe affiché d'une autorégulation naturelle - mais qu'il a besoin d'un encadrement juridique pour se maintenir. A défaut de cet encadrement, « les opérateurs, tels une armée en marche, obéissent à une logique de conquête qui, poussée à l'extrême, aboutit à la création de positions monopolistiques qui font disparaître le marché lui-même... »²⁰. L'analyse minutieuse de la loi sur la protection de la concurrence économique (LPCE) et de celle sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur (LPPC) montre par ailleurs que les frontières entre le marchand et le non-marchand, au regard de cette branche du droit, sont soit inexistantes, soit extrêmement ténues.

Et l'auteur de conclure : « On voit ainsi au terme de cette réflexion que le non-marchand n'échappe guère à l'emprise du droit de la concurrence ».

Enfin, dans un article relativement bref (« *L'Accord Général sur le Commerce des Services : un thème controversé* »), F. ROBERT décrit les enjeux liés à l'AGCS, que ce soit en matière de champ d'application des accords, des modes de fourniture des services, des obligations et engagements des signataires et, *last but not least*, du processus de négociation en cours. Nous renvoyons au texte éditorial de **LA VIGILANTE** sur ce point.

- ❖ La SECONDE PARTIE du dossier aborde trois secteurs particuliers : l'enseignement, la santé et la culture. Pointons l'article extrêmement fouillé²¹ de J.-L. DE MEULEMEESTER (« *Privatisation, marchandisation ou instrumentalisation de l'enseignement : une autre voie est-elle encore possible ?* ») qui, après avoir distingué la marchandisation de la privatisation, dresse un historique du contexte jusqu'à la fin des années 1980 et analyse le « changement de philosophie » qui s'est produit ensuite. Une large place est donnée à la vision européenne en matière d'éducation et de formation ainsi qu'au processus de Bologne. Enfin, il conclut son article par une synthèse des risques qui découlent de la marchandisation de l'enseignement.

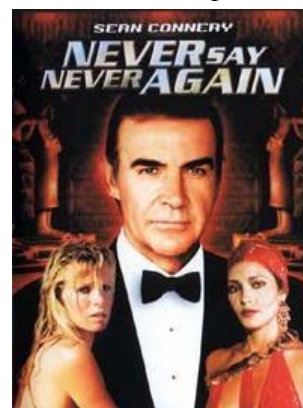
²⁰ Ce qui montre bien que privatisation commerciale et marchandisation ne sont pas synonymes. Une situation de monopole privé est plus éloignée de la logique du marché que celle de plusieurs opérateurs non marchands qui se font concurrence (que l'on pense à la situation de « quasi-marché » de l'enseignement en Belgique).

²¹ 17 pages de texte et 2 pages de bibliographie.



Divers auteurs (J. HERMESSE, H. LEWALLE et W. PALM) signent l'article relatif à la santé (« *La santé : un bien à vendre ?* »). Ils dépeignent d'abord les caractéristiques des systèmes de santé pour aborder ensuite les principaux défis auxquels ils doivent faire face (vieillesse démographique, progrès médical, « responsabilisation » du patient, introduction des règles de la concurrence, privatisation, régulation du marché de l'assurance maladie privée et gestion des listes d'attentes). La troisième partie du texte concerne les champs d'intervention pour maîtriser la marchandisation en cours. Ceci concerne les ressources humaines (les professionnels de la santé), les biens médicaux (médicaments, équipement médical...), les systèmes d'information (outils mis en place pour récolter, comparer et évaluer les informations relatives aux prestations médicales : carte SIS, pharmanet, carenet...) et les assurances collectives.

Enfin, J.-L. BLANCHART et V. DEOM traitent de la culture (« *La culture et l'audiovisuel sont-ils solubles dans l'OMC ?* ») et des menaces que fait peser l'AGCS dans ce domaine. Une place de choix est donnée à l'audiovisuel et aux télécommunications de base - la culture autre qu'audiovisuelle étant abordée en dernier lieu. Ce traitement privilégié des deux premiers thèmes est la conséquence de la place qui leur est donnée dans les négociations de l'OMC et de l'AGCS. L'audiovisuel fut en effet une pomme de discorde entre les USA et l'UE lors des négociations de l'Uruguay Round de 1993 (on se souvient de « l'exception culturelle »), les premiers souhaitant le libre échange sans restriction, les seconds étant partisans d'une protection favorisant les œuvres nationales et européennes²². La « victoire » de l'UE lors de l'Uruguay Round pourrait bien n'être que de courte durée, les services audiovisuels et culturels étant inclus dans le champ d'application de l'AGCS. Et les auteurs concluent en citant James BOND : « *Never say never again* » (« ne dites plus jamais jamais »), même s'ils considèrent qu'il n'est pas certain que l'acquis communautaire sera démantelé lors du nouveau cycle de négociations de l'AGCS.



- ❖ La TROISIEME PARTIE donne la parole à trois acteurs concernés, représentant « *Le point de vue de parties prenantes face à la marchandisation des services non marchands* » : utilisateurs, employeurs et syndicats de travailleurs. Les points de vue sont contrastés et leur confrontation vise à donner matière pour un débat que le revue Non Marchand souhaite contribuer à lancer.

T. KEMPENEERS-FOULON, secrétaire générale de l'Association Francophone d'Aide aux Handicapés Mentaux (AFrAHM), signale que l'introduction de « pratiques propres au marché » en cours dans le secteur des services d'aide est souhaitée par de nombreux utilisateurs. Après avoir retracé l'historique du secteur (où elle souligne le rôle important joué par les parents de personnes handicapées), elle pose la question de l'importance du choix d'une institution par l'utilisateur-client qui risque d'être un « utilisateur captif » (et souvent à vie) dans la situation actuelle.

Elle évoque l'expérience-pilote de « budget d'assistance personnalisée »²³ mis en place en Flandre depuis 4 ans, qui transforme la personne handicapée ou son parent en employeur et lui donne plus de choix. Ce « budget d'assistance personnalisée » a fait l'objet d'une étude en Wallonie mais n'a pas encore été concrétisé. Par contre, un premier pas vers l'individualisation du subside a été accompli en 1997.

²² Les auteurs rappellent que les USA n'ont pas de Ministre de la culture, ce qui constitue une indication emblématique sur les différences de philosophie entre l'Europe et les USA dans ce domaine.

²³ *Persoon assistentie budget*.



S. NOËL, directeur du CESEP (Centre Socialiste d'Education Permanente) et porte-parole des employeurs à la CP 329 (secteurs socioculturel et sportif), évoque le prisme que constitue cette commission paritaire pour prendre la mesure du « basculement vers la marchandisation » de certains secteurs. La définition du champ de compétences de la CP 329 opère en effet la distinction entre « but désintéressé » et « but intéressé ». Il en résulte que certains travailleurs (comme les sportifs professionnels) ou certaines télévisions ou radios ont été « sorties du champ de compétence » de la commission paritaire.

Ce basculement résulte des effets conjugués de l'importance du secteur associatif privé en Belgique (auquel l'Etat a délégué certaines fonctions) et de la construction européenne, cette dernière favorisant la libre circulation des biens, services, capitaux et personnes. Dans ce contexte, les associations ont été le « cheval de Troie » de la marchandisation, comme en témoigne notamment le secteur des maisons de repos (mais aussi d'autres secteurs aussi variés que les plaines de jeu, l'accueil de réfugiés ou le prêt de livres et de disques).

Dans ce contexte, l'AGCS ne fait qu'activer un phénomène qui était déjà en cours, ceci en introduisant une norme de droit supérieure aux droits belge et européen. Bien entendu, cette marchandisation ne concerne a priori que les secteurs non marchands solvables. Cette évolution a cependant pour conséquence positive que beaucoup de secteurs ne peuvent plus ignorer les attentes de leurs usagers, et doivent par conséquent développer des services qui leurs sont mieux adaptés.

Enfin, A. CARTON (secrétaire national de la CNE), souligne le fait que le phénomène de commercialisation ne peut s'analyser sous un seul angle de vue (comme le prix, la ségrégation à l'accès, les attitudes des professionnels...). Prenant appui sur l'exemple de l'hôpital, il évoque différentes catégories d'input qui interagissent dans l'institution hospitalière : les produits directement répercutés vers les usagers (comme les médicaments), les biens matériels liés aux prestations des services (machines, télécoms...), les prestataires de services à l'institution elle-même (comme les banques, les consultants...), les métiers du secteur et leurs statuts, ainsi que les commerces vis-à-vis des usagers et de leur famille (TV, parkings, snacks...). Un schéma astucieux en forme de clé à molette (interprétation personnelle) synthétise l'ensemble de ces inputs qui constituent le service aux usagers, médiatisé par le prix qui exerce une fonction de ségrégation.

Par conséquent, la commercialisation de l'hôpital touche de manière différentielle les différentes composantes qui viennent d'être évoquées. Comme l'écrit l'auteur : « ... ces lieux hospitaliers qui avaient antérieurement la sobriété des espaces dédiés à la science des corps ou à l'ambiance de congrégations religieuses sont passés aujourd'hui à un tout autre contraste de références ».

5. Travaux en cours et en projet dans les Fonds

□ Avertissement

Les informations relatives aux activités des Fonds sont dorénavant signées par leurs auteurs respectifs. L'absence de données signifie que le responsable rédactionnel n'a pas reçu d'informations nouvelles se rapportant au Fonds en question. Le lecteur est dès lors prié de se reporter au numéro précédent de **LA VIGILANTE** pour prendre connaissance des projets en cours.

Pour rappel, les numéros antérieurs peuvent être obtenus sur simple demande électronique auprès du responsable rédactionnel.



□ Etudes transversales

1. Etudes disponibles

- L'étude exploratoire sur la problématique de la supervision et celle relative à la validation des compétences sont disponibles sur simple [demande](#) en FORMAT PDF.
- 2. [Construction d'un TABLEAU DE BORD des trois champs du « social profit ».](#)
 - La construction du tableau évolue lentement, les données ne nous parvenant qu'au compte-gouttes. L'annexe statistique a par contre bien progressé. (B. DE BACKER)

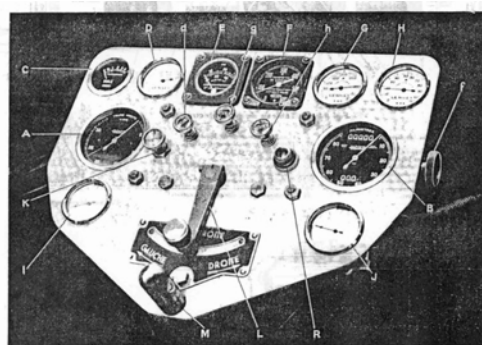


Fig. 43. — Tableau de bord mécanique.

A - Compte-tour de moteur.	F - Manivelle-avance.	J - Thermomètre eau.
B - Indicateur de régime.	G - Page d'air du type de F.	K - Pression du moteur (châssis 1 à 100).
C - Manivelle-arrêt.	H - Niveau-cuivre, alternance supérieure.	L - Distributeur de direction (moteur arrêté).
D - Niveau-huile.	H, h - Niveau-cuivre, alternance inférieure.	M - Eclairage de tableau.
E - Manivelle de VIEFF.	I - Thermomètre huile.	N - Lampe rétro-éclairage de tableau.

□ Etudes et projets spécifiques

1. CP 329 - Fonds social du secteur socioculturel et sportif

- Suite à un appel à projets lancé en février dans tout le secteur socioculturel et sportif, Le Fonds a reçu plus de 130 candidatures. Le Comité de gestion procède à une sélection attentive (4 séances) qui sera terminée à la mi-juin. Deux tiers des demandes concernent des formations, répondant aux critères émis par le Fonds : veiller à un meilleur ancrage à l'emploi des travailleurs (se renforcer dans l'emploi existant, faciliter la mobilité, prévenir la précarisation) et traiter ou anticiper des problèmes de fragilisation (évolutions des métiers et du contexte de travail, fin de carrière, usure...).

Un quart des demandes sont relatives à l'accompagnement-supervision d'équipe visant une réflexion quant à un projet particulier ou éventuellement lors de difficultés plus générales. Enfin, une douzaine de demandes sont des échanges entre associations et travailleurs, accompagnés de temps de supervision pour l'équipe. (D. WAUTIER)

2. CP 305.2 - Fonds des Milieux d'accueil de l'enfance

- Pas d'informations nouvelles.

3. CP 305.2 - Fonds des Etablissements et services de santé

- Pas d'informations nouvelles.

4. SCP 319.02 - Fonds social des établissements et services d'éducation et d'hébergement (Fonds ISAJH)

- Le Fonds « consulte » les services par l'organisation de 5 rencontres à Bruxelles (5 mai), Charleroi (12 mai), Liège (20 mai), Tournai (5 juin) et Namur (13 juin). Dans la foulée des recherches effectuées (sur les besoins en compétences et en formation) et de la mise en place de plusieurs initiatives, les partenaires sociaux du Fonds ISAJH souhaitent en effet faire le point sur la politique de formation continuée des professionnels et entendre leurs avis et suggestions.

Ils les invitent pour cela à une rencontre d'évaluation des initiatives prises par le Fonds ISAJH (remboursement des droits d'inscription, Educ'actions, Bourses aux Echanges-supervisions) et de débat quant aux propositions d'actions prévues, plus particulièrement sur le tutorat (formation des professionnels amenés à exercer la fonction de tuteur auprès de travailleurs ou de stagiaires) et quant à l'opportunité de créer une fonction de « référent à la formation continuée » et les modalités de constitution d'un réseau.



Les Bourses aux échanges-supervisions d'équipes sont en cours depuis mars dans les services relevant de l'AWIPH et débutent dès septembre dans l'Aide à la jeunesse, les SASPE et les Centres d'accueil pour adultes en difficulté. Elles sont également en cours de lancement dans les services aux personnes handicapées relevant de la COCOF et de la Communauté germanophone. (D.WAUTIER).

5. SCP 318.1 - Services d'aides familiales à domicile

- Dans le cadre de la convention Non Marchand en Région wallonne, les partenaires sociaux des secteurs souhaitent effectuer un premier état des lieux des besoins en main d'œuvre et en formation continue des travailleurs. En février 2003, une enquête a été lancée auprès de l'ensemble des services d'aide à domicile en Région wallonne. Cette enquête a pour objectif de récolter l'avis des directions et des représentants des travailleurs en ce qui concerne des matières liées au recrutement et à la formation continue des travailleurs. Actuellement, l'analyse et le traitement des données sont en cours. Les résultats de cette enquête devraient permettre d'avoir un aperçu des besoins en recrutement et en formation continue.

Tenant compte des objectifs de la convention Non Marchand, une enquête du même type est également lancée auprès des directions des institutions hospitalières et des maisons de repos (MR-MRS). Les données sont en train d'être récoltées. (C. MARISSIAUX).

6. APEF

- D. WAUTIER et B. DE BACKER participent à l'étude « Système Intégré d'Anticipation des tendances sur les Marchés du Travail » (SIAMT), dans le cadre du projet EQUAL-SIAMT de l'Observatoire Wallon de l'Emploi. Ce projet transversal réunit de nombreux responsables de projets d'études issus du monde de l'emploi et de la formation, tels les commissions paritaires, le Forem, le service d'étude de la Région wallonne... (B. DE BACKER)

PROCHAIN NUMÉRO : JUILLET 2003